

# LA SCIENCE ALLEMANDE DU DROIT DANS SA LUTTE CONTRE L'ESPRIT JUIF

1936

**Carl Schmitt**

**P.U.F. | Cités**

2003/2 - n° 14  
pages 173 à 180

**ISSN 1299-5495**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-cites-2003-2-page-173.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Schmitt Carl, « La science allemande du droit dans sa lutte contre l'esprit juif » 1936,  
*Cités*, 2003/2 n° 14, p. 173-180. DOI : 10.3917/cite.014.0173  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour P.U.F..

© P.U.F.. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# *La science allemande du droit dans sa lutte contre l'esprit juif*

1936

CARL SCHMITT

I. Notre Congrès a fait surgir une grande richesse d'idées et de points de vue qui, par bonheur, forment déjà un tableau général. Il n'est pas nécessaire de résumer dès maintenant à l'aide de thèses et de formules le résultat auquel il est parvenu. Pour le travail pratique de la science du droit, que nous pouvons déjà commencer ce semestre, le Congrès a mis au jour énormément de choses importantes. Je rappellerai seulement l'exigence d'une collaboration entre la science du droit et la science économique dans le domaine du droit commercial et du droit civil, ainsi que celle d'une collaboration dans le domaine de l'histoire du droit, non pas au sens de l'ancienne histoire archéologique du droit, mais au sens revendiqué par le D<sup>r</sup> Ruttke, de recherches dans le domaine du droit juif, auxquelles le travail de maître Schroer sur Schulchan Aruch a déjà fourni une contribution. Tous les exposés ont révélé à quel point la pensée juive de la loi domine tous les domaines de la vie du droit, et à quel point il y a peu de rapports, ne serait-ce que comparativement, entre cette pensée de la loi et le sentiment du droit et de la loi de l'homme allemand. Ainsi que l'ont montré tous les exposés, la loi juive apparaît comme la délivrance d'un chaos. *L'étrange polarité entre le chaos juif et la légalité juive, entre le nihilisme anarchiste et le normativisme positiviste, entre le matérialisme gros-*

1. Ce texte est paru dans *Deutsche Juristen-Zeitung*, Heft 20, 15 octobre 1936, p. 1193-1999. Discours de clôture du Congrès des professeurs d'université de la Fédération nationale-socialiste des défenseurs du droit (*Rechtswahrer*) des 3 et 4 octobre 1936 sur le thème : « Le judaïsme dans la science du droit ».

Cités 14, Paris, PUF, 2003

sièrement sensualiste et le moralisme le plus abstrait, est désormais présente à nos yeux d'une façon tellement claire et tellement concrète que nous pouvons fonder le travail juridique à venir sur ce fait, à savoir la découverte scientifique de notre Congrès, également décisive pour la psychologie des races (Rassen). En tant que professeurs de droit allemand et ses défenseurs, nous avons donc ainsi pour la première fois fourni une contribution à d'importantes recherches, telles que l'étude des races en a déjà effectuées dans d'autres domaines. Grâce au travail collectif de ces deux journées, nous sommes parvenus à un premier résultat qui sauve l'honneur de notre science eu égard aux autres travaux accomplis (*Leistungen*) que le D<sup>r</sup> Falk Ruttke a signalés à juste titre et qui, à bien des égards, peuvent nous servir de modèles.

II. En dehors de ces découvertes scientifiques, un certain nombre de *questions pratiques* sont apparues. Le *Reichsrechtsführer*, ministre du *Reich*, le D<sup>r</sup> Frank a très clairement formulé, dans son discours, les exigences qui visent même les détails concrets et qui concernent le travail bibliographique, la technique des bibliothécaires et la manière de citer.

1 / Le nécessaire travail de *bibliographie* est très difficile parce qu'il nous faut bien entendu établir avec la plus grande exactitude possible qui est juif et qui ne l'est pas. Les moindres erreurs à ce sujet peuvent être gonflées exagérément, semer la confusion et aider à faire triompher, à bon compte, les ennemis du national-socialisme. Elles peuvent également avoir des effets néfastes du fait que les jeunes étudiants se laissent détourner de la grande idée fondamentale par quelques petites inexactitudes parce que, animés d'un sentiment de justice ici déplacé, qui est le propre de notre espèce (*Art*) à nous, Allemands, ils ont tendance à s'en tenir à des cas isolés et insignifiants de désignation erronée plutôt qu'à la grande et juste cause pour laquelle nous luttons<sup>1</sup>.

2 / C'est uniquement sur la base d'un répertoire exact que nous pouvons aborder la question de la technique bibliothécaire et, grâce à un *nettoyage des bibliothèques*, éviter chez nos étudiants la confusion consistant en ceci que, d'un côté, nous leur indiquons la nécessité de lutter contre l'esprit juif et que, de l'autre, à la fin de l'année 1936, la bibliothèque normale d'un institut de droit donne toujours l'impression que la

1. À la demande du *Reichsrechtsführer*, Reichsleiter, le D<sup>r</sup> Frank, le Service de littérature juridique (*Rechtsschriften*) du Bureau juridique du *Reich* (*Reichsrechtsamt*) du NSDAP, a déjà commencé à établir une liste d'auteurs juifs. Nous aurons prochainement davantage d'informations sur le type de collaboration nécessaire à ce projet.

plus grande partie de la littérature de la doctrine du droit serait produite par des juifs. À ce moment-là disparaîtra également l'énorme force de suggestion due au fait que les ouvrages juifs sont aujourd'hui encore présents dans les séminaires de droit, et invitent vraiment les étudiants à utiliser les idées juives. Tous les écrits d'auteurs juifs doivent être rangés sans distinction, sur le plan de la technique bibliothécaire, dans le département « Judaïca », comme l'a remarqué fort justement le ministre du Reich, le Dr Frank.

3 / Le problème des citations est également important. Après un tel Congrès, il sera tout à fait impossible de citer un auteur juif comme un autre. Il serait vraiment irresponsable de citer un auteur juif comme témoin principal, voire comme une sorte d'autorité, dans un domaine quelconque. Pour nous, un auteur juif n'a aucune autorité, et il n'a pas non plus d'autorité « purement scientifique ». Ce constat est le point de départ pour traiter la manière de citer. Pour nous, un auteur juif, si tant est qu'on le cite, est un auteur juif. Ajouter le mot et la désignation « juif » est non pas une chose formelle mais essentielle, parce que nous ne pouvons empêcher que l'auteur juif se serve de la langue allemande. La purification de notre littérature juridique serait sinon impossible. Quiconque écrit aujourd'hui « Stahl-Jolson » est ainsi, de manière claire et vraiment scientifique, plus efficace qu'en écrivant de grandes tirades contre les juifs et en employant des tournures générales abstraites par lesquelles aucun juif ne se sent atteint *in concreto*. Une fois la question des citations ainsi résolue, notre littérature juridique scientifique ne sera plus infectée par des juifs, mais sera authentiquement allemande. Le problème des citations n'est donc pas simplement un problème pratique, mais il s'agit d'un problème tout à fait fondamental. On peut reconnaître chaque écrivain à la manière dont il cite. Je rappellerai seulement l'aplomb effronté avec lequel l'École de Vienne du juif Kelsen n'a fait que se citer elle-même, la cruauté et l'impertinence inconcevables pour nous, Allemands, avec laquelle les autres opinions furent dédaignées. Le problème de la citation n'est donc pas une affaire accessoire. Aujourd'hui, il n'y a plus du tout, concernant la question juive, d'affaires accessoires. Tout est lié de la manière la plus étroite et la plus intime dès qu'a commencé un combat véritable entre visions du monde.

La question de la citation rendra nécessaire la clarification de nombreuses questions particulières, par exemple la question de la manière de citer les demi-juifs, les auteurs unis par alliance à des juifs, etc. Je

préviens tout de suite qu'il ne faut pas mettre en avant ces questions marginales et incidentes. C'est une méthode répandue pour éviter des décisions évidentes. Nous avons des centaines de cas dans lesquels nous savons de manière incontestable qu'il s'agit bien d'un juif à part entière (*Volljude*). Dévier l'attention du centre de la question vers des questions incidentes et marginales et posant problème, est une ruse juive tout à fait typique. Les auteurs qui sont incontestablement des juifs à part entière seront bien désignés comme juifs dans notre littérature scientifique. S'il est nécessaire, pour des raisons objectives quelconques, de citer des auteurs juifs, que ce soit uniquement avec l'additif « juif ». Rien que de la simple prononciation du mot « juif » émanera un exorcisme salutaire.

4 / La dernière application pratique concerne la question du travail scientifique, notamment la question des *thèses*. Les exposés de ces derniers jours ont dégagé une multitude de sujets de thèses intéressants. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que 70 ou 80 % des centaines de thèses que l'on rédige aujourd'hui en Allemagne continuent d'être élaborées dans le vieux style des thèses, commentant le BGB<sup>1</sup> ou le StGB<sup>2</sup>. Là encore, il s'agit d'une question sérieuse, lorsque l'on pense à l'énorme talent et à la force spirituelle immédiate qui existent dans la jeunesse allemande, et lorsqu'on réfléchit aux conséquences du fait que des professeurs de droit allemands, responsables de l'éducation et de la formation scientifique de ces jeunes allemands donnent de tels sujets qui détournent leur attention de la vie actuelle du peuple allemand.

Il s'agit là d'une tâche de premier ordre pour notre corporation de juristes. Lorsqu'on pense simplement à la multitude de sujets de thèses – d'histoire du droit et de la constitution, d'étude de l'esprit juif eu égard à son influence sur la vie intellectuelle allemande, eu égard à son « intersection » avec l'esprit allemand, comme l'a très bien dit l'un des intervenants – dégagées par ce Congrès, il ne semble pas difficile de signaler à un jeune étudiant l'influence, par exemple, de Lasker, de Friedberg ou de Johann Jacoby sur l'évolution du droit en Allemagne, ou de l'inciter à étudier l'influence juive dans le cadre de ses recherches sur la genèse du Code de procédure civile, du Code de procédure pénale ou d'autres lois, ou encore d'attirer son attention sur le thème « le judaïsme et le concept d'État de droit ». Les nouveaux sujets de thèse ne manquent vraiment pas, et il serait stupide de continuer comme avant et de ne pas reprendre de tels sujets.

1. *N.d.T.* : Code civil.
2. *N.d.T.* : Code pénal.

III. Mais le résultat le plus important qui découle pour nous de ces journées de Congrès est certainement *l'établissement clair et définitif du fait que le contenu intellectuel des opinions juives ne peut pas être mis sur le même plan que les opinions des auteurs non juifs*. Nous nous sommes tous rendus compte que le fait qu'il existe aussi des juifs qui ont exprimé des opinions étatistes et patriotiques, comme le célèbres Stahl-Jolson, ne représente qu'en apparence une difficulté. Tout au long de notre Congrès, nous avons reconnu que le juif est improductif et stérile pour le type de l'esprit allemand. Il n'a rien à nous dire, quelle que soit la subtilité avec laquelle il « combine » et quel que soit le zèle avec lequel il peut s'assimiler. Il a beau faire jouer son grand talent de commerçant et d'intermédiaire, quand au fond il ne crée rien.

Ne pas voir cela et croire que le fait que certains juifs parlent et écrivent sur un mode nationaliste, alors que d'autres parlent et écrivent sur un mode internationaliste, qu'ils défendent tantôt des théories conservatrices et tantôt des théories libérales, tantôt des théories subjectives et tantôt des théories objectives, constitue un grand problème, témoigne d'un manque de formation dans l'étude des races (*Rassenkunde*) et, par conséquent, à la pensée nationale-socialiste. Le talent critique tellement vanté du juif ne résulte que de son rapport biaisé à tout ce qui est essentiel et propre à notre genre (*arteigen*). Mais il s'agit d'un tout autre concept de critique que celui qui est à l'œuvre lorsque les professeurs de droit allemands se critiquent mutuellement grâce à un véritable travail collectif. Il est également faux de qualifier le juif de particulièrement logique, de constructif sur le plan conceptuel, ou de rationaliste. Son « acuité logique insouciante » n'est pas vraiment ce que nous entendons par logique, mais c'est une arme, braquée sur nous ; cette logique est le résultat du rapport biaisé au fond des choses et à l'objet.

1. *Le rapport de la pensée juive à l'esprit allemand* est du type suivant : le juif entretient un *rapport parasitaire, tactique et mercantile* avec notre travail intellectuel. Grâce à son talent mercantile, il a souvent un sens aigu de l'authentique : il sait repérer l'authentique avec une grande ingéniosité et un flair infailible. C'est son instinct de parasite et d'authentique commerçant. Mais de même que des marchands d'objets d'art juifs repèrent plus vite un authentique Rembrandt que les historiens de l'art allemands ne prouvent pas le talent du juif pour la peinture, le fait que le juif ait reconnu rapidement les bons auteurs et les bonnes théories en tant que tels ne prouve pas son talent dans le domaine de la science du droit. Les

juifs repèrent vite où se trouve la substance allemande qui les attire. Il ne faut pas considérer cette caractéristique comme un mérite qui pourrait nous gêner. Elle repose simplement sur la condition globale du juif, sur son rapport parasitaire, tactique et mercantile aux biens spirituels allemands. Même un changement de masque aussi terrible et inquiétant que celui qui se trouve au fondement de l'existence entière de Stahl-Jolson ne saurait nous tromper davantage. On souligne régulièrement que cet homme était « subjectivement honnête », et cela peut être vrai, mais il me faut cependant ajouter que je ne peux pas regarder dans l'âme de ce juif et que, de manière générale, nous n'avons pas accès à l'essence intime du juif. Nous connaissons uniquement leur rapport biaisé à notre genre (*Art*). Celui qui a fini par comprendre cette vérité a également compris ce qu'est une race (*Rasse*).

Il est également nécessaire de reconnaître *combien les juifs se sont comportés de manière différente aux différents stades de l'histoire*. Heinrich Lange a signalé cela explicitement dans ses excellents articles<sup>1</sup>. Les tournants particulièrement significatifs dans le comportement juif au cours du siècle dernier sont les années 1815, 1830, 1848, 1871, 1890 – le renvoi de Bismarck, le début de l'époque wilhelmiennne –, 1918, 1933. On ne doit donc pas mettre sur le même plan le comportement d'un juif en 1830 et celui d'un juif en 1930. Nous rencontrons ici de nouveau le juif Stahl-Jolson, qui exerce aujourd'hui encore une influence sur l'opposition religieuse-ecclésiastique à l'État national-socialiste. Il est tout à fait inexact de le présenter comme un conservateur modèle, comparé à d'autres juifs après lui qui, malheureusement, ne l'étaient plus. C'est une méconnaissance dangereuse de l'intuition (*Einsicht*) essentielle qu'à chaque changement de situation d'ensemble, à chaque nouvelle période historique, se produit un *changement de masque* d'une perfidie démoniaque, et tellement rapide que nous ne pouvons le percevoir qu'avec peine, et par rapport auquel la question de la bonne foi subjective de l'individu juif concerné en particulier est dénuée du moindre intérêt. La grande adaptabilité du juif s'est développée au cours de son histoire de plusieurs millénaires, jusqu'à atteindre un degré extrême du fait de certaines dispositions raciales, et la virtuosité de son mimétisme s'est encore accrue grâce à une longue pratique. Nous pouvons la reconnaître par ses conséquences, mais

1. Cf. *Deutsche Juristen-Zeitung*, 1935, 406 ; 1936, 1129.

nous ne pouvons pas la saisir. Mais il ne faut pas que nous perdions de vue l'existence de cette virtuosité du juif.

Je ne cesse de répéter instamment ma prière : lire dans *Mein Kampf* d'Adolf Hitler chaque phrase concernant la question juive, tout particulièrement ses développements sur la « dialectique juive ». Ce que des experts ont exposé dans notre Congrès au cours de nombreuses interventions scientifiquement remarquables y est dit avec simplicité, de manière accessible à tout *Volksgenosse*<sup>1</sup> et de manière absolument exhaustive. Renvoyez toujours nos étudiants en droit à ces phrases du *Führer*.

Mais le problème des juifs ne doit pas nous faire oublier *le côté allemand de cette question*. En appliquant immédiatement à la pratique ce que le Dr Falk Ruttke a développé, on peut dire, par exemple, que le cas Karl Marx et son impact sont pour nous, sur le fond, le cas Friedrich Engels ou le cas Bruno Bauer ou Ludwig Feuerbach, voire peut-être également le cas Hegel. Voilà où se situe le problème tragique. Comment a-t-il été possible qu'un homme allemand de la vallée de la Wupper ait pu à un point tel devenir l'esclave du juif Marx ? Comment a-t-il été possible que des milliers de *Volksgenossen* honnêtes et braves soient devenus les esclaves de l'esprit juif pendant de longues décennies ? D'où vient la réceptivité de nombreux hommes de sang allemand, et d'où vient la faiblesse et l'obscurcissement de notre espèce à nous, Allemands, l'absence de résistance au judaïsme à chaque instant historique ? L'examen de ces questions est du domaine de la réflexion scientifique sur nous-mêmes et de l'armement pour la nouvelle phase du combat.

C'est avec la plus grande clarté scientifique que nous avons reconnu cela au cours de nos deux journées d'études. Il s'agit là d'une découverte révolutionnaire, compte tenu de l'aveuglement et de l'inconscience des époques antérieures. Ainsi armés, nous pouvons entrer dans la lutte qui connaît aujourd'hui une phase nouvelle. Ne nous faisons pas d'illusion quant à la rudesse de cette lutte. Les discours au Congrès du parti, à Nuremberg, ne permettent aucun doute à ce sujet. Comme le dit le *Führer* dans son livre *Mein Kampf*, « le judaïsme n'est pas seulement hostile à tout ce qui est hostile au juif, mais il est l'ennemi mortel de toute

1. *N.d.T.* : Le terme, spécifiquement nazi, n'a pas le même sens que *Genosse*, terme employé par les communistes et les sociaux-démocrates et traduit par « camarade » : le terme *Volk* (peuple) y est ajouté, comme dans national-socialisme le terme « national » est ajouté à « socialisme », à la fois pour le récupérer et s'en démarquer. De manière générale, il était destiné à remplacer le terme « compatriote » (*Landsmann*) par un mot à connotation ethnique.

productivité authentique chez tout autre peuple. Son pouvoir mondial n'admet aucune productivité *völkische*<sup>1</sup>, sinon son propre mode d'existence serait réfuté. Mais l'intérêt pour la productivité véritable de l'autre peuple, la rapidité avec laquelle le marchand d'art ou d'esprit juif qui se précipite sur les artistes, les poètes ou les savants allemands afin de les utiliser au moyen d'une rente ne constituent ni des mérites ni des qualités qui peuvent nous distraire de l'essentiel. Le juif ne nous intéresse pas pour lui-même. Ce que nous recherchons et ce pour quoi nous luttons, c'est notre propre race authentique, la pureté intacte de notre peuple allemand. En me défendant contre le juif, je lutte pour l'œuvre du Seigneur »<sup>2</sup>.

*(Traduit de l'allemand par Mira Köller et Dominique Séglard.)*

1. *N.d.T.* : Le terme n'a pas d'équivalent français exact. Évidemment, il est dérivé de *Volk*, peuple, et a d'abord été synonyme de « national », comme dans l'expression *völkische Bewegung* (mouvement national) ; il n'appartenait donc pas à l'origine au vocabulaire nazi (cf. les réserves de Hitler dans *Mein Kampf*) ; mais, par la suite, il sera récupéré et il aura une connotation raciale sur laquelle les nazis insisteront, le peuple étant alors déterminé biologiquement. Il ne nous a donc pas semblé souhaitable de traduire ce terme par « racial », afin de lui laisser toute son ambiguïté (populaire, ethnique, racial, etc.), et aussi parce que l'allemand dispose du terme *Rassisch*.

2. *N.d.T.* : Cf. *Mein Kampf, Mon Combat*, trad. J. Gaudefroy-Demombynes et A. Calmettes, Nouvelles Éditions latines, s.d., p. 71-72. Schmitt, dans son entretien avec Maurizio Fioravanti, « Un giurista davanti a se stesso », *Quaderni costituzionali*, III, n° 1, 1983, p. 13 rappelle ceci : « Au cours de cette période, j'ai aussi organisé un colloque sur le judaïsme et la science juridique qui est encore intéressant aujourd'hui et a sa propre validité. »